

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 31 MAI 2018**

Date de convocation : le 25 mai 2018

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Absent(s) excusé(es) : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 14
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-huit, le trente-et-un mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Roger BOILEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Agnès PLANCHARD, Ellen RAVE-BARBEDETTE, Myriam MANCEAU COUSIN, Maud VINCHON FAUCHER.

Absents/Excusés : Damien GUERET (pouvoir à Nadège CHESNEAU)
Claudius BROCHARD (pouvoir à Sylvie LANDELLE)

Secrétaires de séance : Myriam MANCEAU COUSIN

Ordre du jour :

1. LOTISSEMENT L'OREE DES CHAMPS

Acquisition parcellaire – Terrains à Bâtir
Convention et annexes pour l'aménagement de l'accès au lotissement dans l'emprise de la RD251

2. FINANCES

Facturation changement de serrure Salle des Lavandières (cuisine) auprès du Foyer des Jeunes
Choix du prestataire : Elagage

3. ENFANCE JEUNESSE

Tarifs Camps été 2018
Tarification des services extrascolaires et périscolaires 2018
Mise en place de la régie d'avances Camps été 2018
Synthèse de la réunion du 15 mai 2018
Validation du règlement intérieur

4. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutements : service administratif et service enfance-jeunesse
Adhésion service Règlement Général sur les Protections des Données (RGPD) du CDG53 et nomination d'un délégué à la Protection des Données (DPD)

5. TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Modification des statuts de TE53

6. TRAVAUX BATIMENTS

Logements communaux : Travaux

7. TRAVAUX VOIRIE

Rapport de l'étude de Mayenne Ingénierie

8. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE :

Urbanisme : Droit de préemption urbain

Choix du prestataire contrôle géotechnique : Réhabilitation du Bar-Restaurant

9. LES ELUS DANS VOS QUARTIERS (le 02 juin 2018)

10. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 24 avril 2018

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 24 avril 2018.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 24 avril 2018 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1- LOTISSEMENT L'OREE DES CHAMPS

ACQUISITION PARCELLAIRE – TERRAINS A BATIR

Délibération n° 037-2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} septembre 2015, le Conseil Municipal l'autorisait à négocier, via le cabinet d'expert-foncier BERGUE-GUILLIER, la vente des terrains situés :

- section C n°55 partie, n°56 partie et n° 1129 partie pour une surface globale d'environ 32 500 m²
- section C n° 139 partie pour une surface globale d'environ 20000 m², en bordure de la VC 301 dite « Rte de Montjean »

Ces parcelles, appartenant à M. de Rosemont, constituent la zone Nord et la Zone Sud du lotissement l'Orée des Champs.

La parcelle n° 139 partie a été acquise directement par l'aménageur PROCIVIS OUEST pour l'aménagement d'un lotissement de 30 parcelles.

Madame le Maire a signé le compromis de vente le 10 octobre 2016, par délibération du 01 septembre 2015, maintenant le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer l'acte de vente définitif.

Le montant de l'acquisition de ces terrains devrait s'élever à 150 916,00 € pour 39 033 m² auxquels s'ajouteront les frais de négociation et les frais de notaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cette vente :

Vu la délibération n° 78/2015 en date du 1^{er} septembre 2015 qui mentionne :

- le prix de vente fixé comme suit : 5€/m² pour la zone 1AUh, libre d'occupation et 0,50 €/m² en zone N
- Les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que les honoraires de négociation sont à la charge de la collectivité

Restent inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités de la vente des dits parcelles concernées par la création du lotissement L'Orée des Champs

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente définitif respectant les modalités du compromis de vente signé en octobre 2016.

**CONVENTION ET ANNEXES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU LOTISSEMENT
DANS L'EMPRISE DE LA RD251**

Délibération n° 038-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention et ses annexes pour l'aménagement de l'accès au lotissement « L'Orée des Champs » dans l'emprise de la route départementale n°251 sur la commune.

Cette convention établie par le Conseil Départemental de la Mayenne soumet au Conseil Municipal les modalités concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement créé

Sur la RD251, les travaux d'aménagement concernent:

- La création d'un plateau au niveau du lotissement comprenant la plateforme des conteneurs enterrés
- L'aménagement du réseau pluvial et d'un regard de raccordement sur le réseau existant

C'est une convention tripartite entre le CD53, la commune d'Ahuillé et SA PROVIVA, qui prendra effet dès l'apposition de la date de la dernière signature.

Il est rappelé que cette convention doit être signée avant tout démarrage de travaux et qu'une permission de voirie doit être délivrée par la direction des infrastructures/agence technique départementale centre afin de les autoriser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- APPROUVE les modalités définies dans la convention et ses annexes pour l'aménagement de l'accès au lotissement « L'Orée des Champs » dans l'emprise de la route départementale n°251 sur la commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Il est porté à connaissance que tous engins agricoles ou routiers peuvent avoir des difficultés à emprunter les accès vers la Route de Montjean ou bien vers le lieu-dit « La Friche » à cause des infrastructures créées (trottoirs).

Il est rappelé que ce sont des zones de chevauchement et non de création de trottoirs et que les voies « piétonnes » seront décalées vis-à-vis de ces zones.

Un signalement a été fait auprès des services concernés lors de la dernière réunion de chantier.

Madame le Maire propose que le sujet du lotissement soit abordé lors du prochain conseil municipal et qu'elle puisse répondre aux éventuelles interrogations relatives à ce dossier.

2- FINANCES

**FACTURATION : CHANGEMENT DE LA SERRURE PORTE DE CUISINE SALLE DES
LAVANDIERES AU FOYER DES JEUNES**

Délibération n° 039-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location du 31 mars 2018 par le Foyer des Jeunes d'Ahuillé, une serrure « 3 points » a été endommagée au niveau de la cuisine.

Le service technique a dû procéder à son changement dont le coût global s'élève à (quincaillerie + MOE agent technique) 129,81€.

Il est proposé au Conseil Municipal de répercuter le coût de cette réparation auprès du Foyer des Jeunes d'Ahuillé dans sa globalité, et ce conformément aux conditions de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à répercuter auprès du Foyer des Jeunes d'Ahuillé le coût global de cette réparation, soit 129,81 € (justificatif à l'appui)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement des pièces comptables concernées par la refacturation auprès de l'association.

CHOIX DU PRESTATAIRE : ELAGAGE 2018

Délibération n° 040-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en date du 30 mars 2018 auprès de 4 sociétés (Salmon Jean-Marie de Montigné le Brillant – Ets Gobé de Changé – ETA Michel Marchand de Loiron et Gérard Elagage de Loiron-Ruillé), pour des travaux d'élagage sur la commune.

Trois prestataires ont répondu à notre demande : Jean-Marie SALMON à Montigné, Ets GOBE à Changé, ETA Michel MARCHAND à Loiron.

L'entreprise Gérard Elagage de Loiron-Ruillé n'a pas souhaité répondre.

La commission voirie, après analyse des devis, propose de retenir Jean-Marie SALMON de Montigné le Brillant pour les travaux d'élagage/broyage des bassins ou zones naturelles, des entrées de bourg, des virages dangereux au tarif de 59,50€/heure et pour les travaux d'élagage des accotements et des talus au tarif de 140€/km.

Les offres, concernant l'élagage des sapins au cimetière, sont jugées infructueuses ; l'élagage des sapins au niveau du cimetière fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT la proposition de la commission « Voirie » en acceptant l'offre tarifaire de l'entreprise SALMON Jean-Marie de Montigné le Brillant
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier.

3- ENFANCE-JEUNESSE

TARIFS CAMPS ETE 2018

Délibération n° 041-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Enfance-Jeunesse » a travaillé sur l'établissement de la tarification des camps, sorties ... pour la période estivale 2018, qui s'établit comme suit :

Accueil de Loisirs 3-10 ans		
Intitulé	Tarif Commune	Tarif Hors Commune
Sortie au Refuge de l'Arche 11 juillet (3-6 ans)	Coût de la journée + 6€	
Sortie à l'Asinerie (3-10 ans) 17 juillet	20 €	29 €
Sortie au Puy du Fou (tous âges confondus) – 12 juillet	35 €	63 €
Camp Cirque (3-6 ans) St Germain le Fouilloux - 9 au 11 juillet	80 €	120 €
Camp Cirque (7-10 ans) St Germain le Fouilloux – 23 au 27 juillet	125 €	190 €

Espace Jeunes 10 – 17 ans		
Intitulé	Tarif Commune	Tarif Hors Commune
Stage Robotique (Espace Jeunesse) les 10+11 juillet	40 €	52 €
Stage Papotte et Popottes (Espace Jeunesse) les 24+25 juillet	20 €	32 €
Sortie au Puy du Fou 12 juillet	35 €	63 €
Sortie Pêche à la Truite 26 juillet	20 €	28 €
Camp « La Grande Savane » St Paul le Gaultier 16 au 20 juillet	125 €	190 €

Le thème retenu, pour cette période, est la création d'un village médiéval.

Du 27 au 31 août 2018, des activités seront organisées en concertation avec les jeunes de la commune de Montigné le Brillant.

Le Centre de Loisirs se situera sur la commune d'Ahuillé.

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les propositions tarifaires de la commission « Enfance-Jeunesse », comme établit ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

TARIFS DES SERVICES EXTRA ET PERISCOLAIRES 2018-2019

Délibération n° 042-2018

Monsieur Olivier Ricou, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les modalités pour définir la tarification des services extra et péri-scolaires au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Au vu de ses éléments, hors bilan annuel, il propose les tarifs suivant :

Dénomination	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018	Proposition année scolaire 2018/2019
Restaurant scolaire - Enfant	3,75 €	3,80 €	3,80 €
Restaurant scolaire - Adulte	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Accueil matin - soir	0,65 € la 1/2h (Toute 1/2h commencée est due)	0,70 € la 1/2h (Toute 1/2h commencée est due)	0,70 € la 1/2h (Toute 1/2h commencée est due)
Nouvelle Activité Scolaire (NAP)	Forfait annuel 15 € / enfant	Forfait annuel 15 € / enfant	<u>Arrêt au 01/09/2018</u>
Mercredis			9,50 € Journée 5,50 € demi-journée

Il est stipulé que le tarif de l'accueil périscolaire n'est pas appliqué durant les mercredis et les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de maintenir les tarifs 2017/2018, pour la prochaine année scolaire 2018/2019, comme suit :
 - Restaurant scolaire enfant : 3,80 €
 - Restaurant scolaire adulte : 7,00 €
 - Accueil matin/soir : 0,70 € la 1/2h (Toute 1/2h commencée est due) sauf pour les mercredis et les vacances

- En raison de la suppression des TAP, l'espace jeunesse ouvrira un accueil de loisirs les mercredis et appliquera la tarification suivante :
 - Journée (accueil matin/soir compris) : 9,50 €
 - ½ journée (accueil matin/soir compris) : 5,50 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Il est décidé, également, de maintenir les tranches de « quotient familial » sur les mêmes critères que l'année N-1 soit :

Dénomination		% Réduction	Tarif accueil périscolaire (matin et soir)	Tarif enfant restaurant scolaire
Tranche A	0 à 849 €	10%	0,63€	3,42€
Tranche B	850 à 1 079 €	5%	0,67€	3,61€
Tranche C	1 080 € et plus	0%	0,70€	3,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de maintenir les tranches de « quotient familial » 2017/2018, pour la prochaine année scolaire 2018/2019, comme définit ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

MISE EN PLACE DE LA REGIE D'AVANCES CAMPS ETE 2018

Délibération n° 043-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année une régie d'avance est ouverte pour le bon fonctionnement des camps durant l'été.

Elle confirme son intention d'ouvrir tous les ans, à compter de juillet 2018, pour le bon fonctionnement des camps, séjours, sorties ... de l'Espace Jeunesse, une régie d'avances uniquement.

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE :**

D'instituer une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse pour le fonctionnement des camps, séjours, sorties ... durant chaque période estivale à compter du mois de juillet 2018 sur la commune d'Ahuillé ;

Celle-ci ne fonctionnera que pour la période estivale : juillet, éventuellement août si le besoin s'en ressent

Les modalités de fonctionnement seront retranscrites dans l'arrêté prévu à cet effet, qui devra être pris chaque année afin de définir le régisseur titulaire et suppléant.

Le montant maximum de l'avance est fixé à 500 € annuel.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents permettant la création, l'ouverture et le fonctionnement de la régie d'avances à compter de juillet 2018

SYNTHESE DE LA REUNION DU 15 MAI 2018

Invitation des familles à la présentation des activités de l'été 2018 pour les enfants et les jeunes, en présence des élus, du directeur Sébastien DAVOUST et d'un représentant des Francas

- Présentation des Francas
- Présentation été 2018 : Thèmes, stage, camps
- Echanges avec les familles

11 familles + 4 jeunes étaient présents : satisfaction des participants quant aux propositions

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La commission « Enfance-Jeunesse » propose la mise en place d'un règlement intérieur pour les services enfance jeunesse :

- Accueil périscolaire
- Mercredi loisirs
- Petites vacances et vacances d'été

Ce document est en cours d'élaboration et de validation par la commission, celle-ci se réunira le 5 juin prochain

Le règlement intérieur sera mis à la disposition des familles avec le dossier d'inscription.

4- PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENTS : SERVICE ADMINISTRATIF ET SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n° 044-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des changements à venir au niveau du service administratif.

- Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelles de la secrétaire de mairie pour une durée d'une année à compter du 2 septembre 2018, reprenant une activité dans le secteur privé dès le 3 septembre prochain
- Mutation de l'agent comptable et d'administration générale vers Laval Agglomération au service urbanisme à compter du 13 août 2018

Des offres d'emploi seront mises en ligne sur le site Internet : www.emploi-territorial.fr

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de :

- La mise en disponibilité pour convenances personnelles de la secrétaire de mairie pour une durée d'une année à compter du 02 septembre prochain
- La mutation de l'agent comptable et d'administration générale à compter du 13 août 2018

Il convient de procéder à de nouveaux recrutements et/ou de renforcer le service administratif si les recrutements ne sont pas pourvus aux dates effectives.

Madame le Maire propose de faire, également, appel au service « intérim » du Centre de Gestion de la Mayenne pour permettre de disposer d'un délai suffisamment raisonnable à la prise de postes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le recrutement d'une secrétaire de mairie à temps complet occupant les fonctions de secrétaire générale d'une commune inférieure à 2 000 habitants à compter du 03 septembre 2018

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ou bien de rédacteurs.

- Le recrutement d'un agent comptable et de gestion administrative à temps complet occupant les fonctions d'agent comptable et de gestion administrative (élections politiques, urbanisme, assistant de prévention et assistant au secrétaire générale...) à compter du 13 août 2018

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ils devront dans ce cas justifier :

- d'une expérience professionnelle dans le secteur tertiaire de 5 années minimum
- d'un diplôme dans le secteur de la comptabilité et du secrétariat (BAC PRO à BAC +2).

Le traitement sera calculé :

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera la rémunération comme suit:

- une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire,
- AUTORISE les recrutements, selon les profils de poste, d'agents titulaires et/ou de contractuels
- AUTORISE, le cas échéant, à faire appel au service « intérim » du Centre de Gestion de la Mayenne
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

Concernant le service Enfance-Jeunesse, Madame le Maire rappelle que la convention avec les FRANCAS s'achève le 3 août prochain.

Deux solutions peuvent être envisagées :

- Renouvellement de la convention avec les Francas, dans la limite d'une période de 6 mois
- Recrutement d'un responsable au service enfance-jeunesse dans le cadre d'une mission contractuelle jusqu'au 07 mars 2019 (Dlb n° 004/2018 du 30/01/2018 sera à modifier) ou en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale

Madame le Maire rencontrera les FRANCAS prochainement.

La décision sera prise lors du conseil municipal du mois de juin 2018.

ADHESION SERVICE REGLEMENT GENERAL SUR LES PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD) DU CDG53 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Délibération n° 045-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement européen dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018; il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application

- Données personnelles : toutes informations susceptibles d'identifier directement ou indirectement une personne physique
- Leur divulgation ou leur mauvaise utilisation peut porter atteinte aux droits et aux libertés des personnes ou à leur vie privée

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données telles que les fichiers d'aide sociale, données personnelles des agents, données de tiers (fournisseurs, débiteurs: usagers des services publics...), transmission auprès de certaines associations, écoles...

Ces données peuvent être sur de nombreux supports (papiers, logiciels, informatiques, stockés sur clé USB ou externalisée...)

La collectivité doit obligatoirement nommer un délégué à la protection des données

Ses missions : informer, conseiller et accompagner afin de faire respecter le règlement européen – sensibiliser aux enjeux de la protection des données personnelles – superviser des audits internes – conseiller et recevoir les réclamations – coopérer avec la CNIL et tenir le registre des traitements et dresser un bilan annuel

Le CDG53 met à la disposition des communes son délégué à la Protection des Données.

Le CDG53 propose de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique auprès des collectivités et de les accompagner dans la démarche

Deux solutions sont proposées:

- Prestations de cartographie mutualisées avec mise en place de groupes de travail en commun et conventionnement avec le CDG53

Coût: 560 € la 1^{ère} année, 280 € les années suivantes

- Prestation individualisée et conventionnement avec le CDG53

Coût: 450 €/jr de prestation

Des sessions de formation auront lieu au CDG53 quelque soit la prestation choisie.

Madame le Maire ayant exposé à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- de mutualiser ce service avec le CDG 53, en prenant l'option n°1 « Prestations de cartographie mutualisées avec mise en place de groupes de travail en commun et conventionnement avec le CDG53 » moyennant un coût de 560 € la 1^{ère} année, et 280 € les autres années
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'AUTORISER Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

5- TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Modification des statuts de TE53

Délibération n° 046-2018

Madame le Maire rappelle que la loi pour la transition énergétique et la croissance verte et ses décrets d'application ont, entre autre, élargi le champ d'activités des syndicats d'énergies et impacté leurs missions.

En 2016, Territoire d'Énergie Mayenne a redéfini ses orientations lors d'un séminaire d'élus et entérinées par le vote du Comité.

Mais les statuts actuels ne permettent pas une mise en œuvre complète de ces orientations d'où l'adaptation et l'actualisation de ces derniers

Les Modifications à venir sont les suivantes:

- Domaine des énergies renouvelables : élargir les possibilités de prise de participations au sein de sociétés par actions simplifiées (SAS) pour accompagner les porteurs de projets de méthanisation, d'éoliennes ou toutes autres actions
- Evolution dans ce domaine : les statuts doivent permettre la possibilité de créer une SEM (société d'économie mixte) pour gérer ces projets de grande envergure
- Redéfinir avant les prochaines échéances électorales municipales, le périmètre des Commissions Locales d'Energies (CLE) pour l'adapter aux nouveaux découpages des EPCI

Les membres du Comité ont délibéré le 03 avril 2018 sur la modification des statuts en 2 étapes:

1^{ère} étape:

Abandon de la dénomination SDEGM au profit de TE53 « Territoire d'énergie Mayenne »

Intégration de l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid »

Introduction de nouvelles dispositions liées aux enjeux de la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) permettant de prendre des participations dans les sociétés porteurs de projets et la possibilité de créer une SEM (société à économie mixte) en lien avec les activités et exercer la compétence infrastructures de recharge pour véhicules gaz

Actualiser les statuts au regard des activités de ce syndicat

2^{ème} étape (en 2019) :

Adaptation du périmètre et du fonctionnement des Commissions Locales d'Energie (CLE) au périmètre des EPCI de la Mayenne

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE la révision des statuts de Territoire Energie Mayenne - TE53
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

6- TRAVAUX BATIMENTS

Logements communaux : Travaux

Travaux envisagés :

- Logements communaux:

Etude de la rénovation d'un logement Résidence des Cèdres en cours : pas de nouvelle location avant janvier 2019

2 rue du Général de Gaulle: Réfection des gouttières et pose de dessous de toit – prévoir le changement de la porte de garage

- TEPCV CEE

Marché public mis en ligne sur le site « Achatpublic.com » en date du 23 mai 2018

Réception des plis le 20 juin 2018 – 12h

Ouverture des plis le 22 juin 2018 – 9h

Validation choix du prestataire : Conseil Municipal du 28 juin 2018

Notification de refus aux candidats le 29 juin 2018

Infos aux candidats retenus le 10 juillet 2018

Présentation de la note d'opportunités concernant la mise en place d'un mini réseau de chaleur et d'une chaudière bois à granulés le 11 juin 2018 – 19h30 par Mr Aurélien Philippe de la FDCUMA (Chargé de mission Bois Energie via ADEME)

- Eglise:

Réparation du fonctionnement des cloches par l'Ets Bodet (Coût: 1243,20 €)

Vérification du fonctionnement des horloges – Maintenance annuelle

7- TRAVAUX VOIRIE

Rapport de l'étude de Mayenne Ingénierie

Délibération n° 047-2018

Madame le Maire présente les modalités concernant l'aménagement des rues Jean-Baptiste Robin et Georges Landais.

Une consultation de maîtrise d'œuvre devra être lancée.

- 1^{ère} option:

Tranche ferme: étude des 2 rues de juillet à octobre 2018 avec réalisation des travaux sur 2 semestres distincts

(1^{er} semestre 2019: rue JB Robin – 2^{ème} semestre 2019: rue G Landais)

- 2^{ème} option:

Tranche ferme : étude des 2 rues et le suivi des travaux de la rue JB Robin

Tranche optionnelle: suivi des travaux de la rue G Landais

- 3^{ème} option:

Tranche ferme: étude et suivi de travaux rue JB Robin

Tranche optionnelle: étude et suivi de travaux rue G Landais

Estimation des travaux s'échelonne ainsi :

- Rue JB Robin estimée entre 190 000 € et 230 000 € TTC
- Rue G Landais estimée entre 130 000 € et 170 000 € TTC

La commission « voirie » propose de retenir l'option n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 11 POUR):

- ACCEPTE de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des rues Jean-Baptiste Robin et Georges Landais, telles que défini sur l'option n°1 :
 - Tranche ferme: étude des 2 rues de juillet à octobre 2018 avec réalisation des travaux sur 2 semestres distincts
(1^{er} semestre 2019: rue JB Robin – 2^{ème} semestre 2019: rue G Landais)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier

8- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° enregistr.	Réception	Réf. cadastrales	Surface	Lieu	Décision
2018-007	26/04/2018	C1989	05a37ca	Lotissement Orée des Champs – Lot n°5	Renonciation

REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT : CHOIX DU PRESTATAIRE CONTROLE GEOTECHNIQUE

Délibération n° 048-2018

Lors du Conseil Municipal du 24 avril dernier, Madame le Maire informait l'assemblée que la mission de contrôle géotechnique avait été relancée pour une réponse attendue au 27 avril 2018 auprès des entreprises suivantes: Ets Fondouest de Saint Grégoire – 35; SAS Géotechnique Ouest d'Ecouflant – 49; Ets Ginger CEBTP d'Avrillé – 49

Un seul cabinet a répondu: FONDOUEST de St Grégoire – 35 dont voici la tarification :

Désignation	Détail	Prix en € HT
Mission de bureau d'étude	Prise en charge du dossier – synthèse et rapport d'étude de mission	700 €
Investigation Géotechnique	Forage pour essai pressiométrique – forage de reconnaissance	1 400 €
Reconnaissance des fondations existantes	Reconnaissance des fondations – Réfection des fouilles	740 €

L'assemblée délibérante avait donné son accord de principe à Mme le Maire pour confier cette mission à l'entreprise la moins onéreuse, après avis du cabinet de maîtrise d'œuvre PETR SA.

N'ayant eu qu'une seule réponse, Madame le Maire a décidé de confier la mission de contrôle géotechnique à la société FONDOUEST de St Grégoire (35) moyennant un coût HT de 2 840 €.

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de confier la mission de contrôle géotechnique à la société FONDOUEST de St Grégoire (35) pour un coût de 2 840 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cet acte

9- LES ELUS DANS VOS QUARTIERS

- Rencontre et échange avec les habitants du quartier de Perrette Samedi 2 juin de 10h00 à 12h00
- Sujets à aborder :
 - les containers enterrés,
 - les jardins potagers,
 - la gestion différenciée et les opérations pied de mur,
 - la prochaine liaison douce
 -
- Elus participants : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Roger BOILEAU + conseillers

10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Démission de Mme Valérie DUROY** (conseillère municipale – membre du CCAS):
courrier en date du 26 mai 2018
Proposer un nouveau membre du CCAS (conseil d'administration le 6 juin à 20h30)

Délibération n° 049-2018

Suite à la démission de Mme Valérie DUROY, il y a lieu de procéder à un vote afin de la remplacer au niveau du CCAS :

Madame le Maire notifie au conseil municipal qu'il y a lieu de respecter le principe de parité lors de l'élection d'un nouveau membre par le conseil municipal.

Vu la démission de Mme Valérie DUROY de son mandat de conseiller municipal en date du 26 mai 2018

Vu que Mme Valérie DUROY était membre du Conseil d'Administration du CCAS ; il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration ;

Vu que Mme Géraldine BRICIER, Conseiller Municipal, a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est procédé à l'élection, à mains levées, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Mme Géraldine BRICIER ayant obtenu 14 suffrages, soit la majorité absolue.

Mme Géraldine BRICIER est proclamé membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Départ de Mmes Maud VINCHON-FAUCHER et Ellen RAVE-BARBEDETTE à 23h40

- **Formation jeunes sapeurs pompiers volontaires** ouverte aux élèves de classes de 4^{ème} à la rentrée 2018

Organisée les mercredis et les samedis – en collaboration avec le SDIS, l'union départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne et la MFR de St Berthevin

- **Laval Agglo:** signature des conventions de groupement de commandes en date du 16/04/2018 (suite dlb CM du 28/03/2017)
 - fournitures de livres non scolaires, d'enregistrements sonores et de documents multimédia
 - fournitures de mobiliers scolaires et de matériels récréatifs pour les structures liées à l'enfance et l'éducation
 - fournitures scolaires pour les écoles, multi accueils et accueils de loisirs

La ville de Laval est désignée coordonnateur de ces 3 groupements de commandes

- **Orange téléphonie mobile** : courrier du 16 avril 2018

Recherche d'un nouvel emplacement pour accueillir les installations techniques d'Orange sur le territoire de la commune

Sté AXIANS agit pour le compte d'Orange

- **CONCORDIA** : proposition de partenariat pour l'organisation de chantiers internationaux de bénévoles (réalisation technique de qualité, rencontres et échanges entre les habitants et les bénévoles français et étrangers)
- **Prises de vue rue JB Robin** du 22 au 23 mai 2018 par un aéronef (déclaration préfectorale transmise)
- **Détection et géo référencement du réseau d'éclairage public** sur la commune d'Ahuillé – semaine du 22 au 25 mai 2018
- **Journées Européennes du Patrimoine 2018**: 15 et 16 septembre 2018
 - Thème national : Année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage
 - Recensement des ouvertures des édifices et des manifestations organisées en Mayenne
- **Salon des communes et des intercommunalités de la Mayenne** : 1^{ère} édition à la Salle Polyvalente de Laval le 19 juin 2018
 - Ouvert aux conseillers municipaux et aux personnels techniques et administratifs de la commune, sur inscription obligatoire
- **Invitation Kermesse annuelle de l'école Ste Marie** : le 1^{er} juillet 2018 autour du projet annuel « L'école Ste Marie se met au vert »
- **Sté Hydro Concept**: pêche à des fins scientifiques sur les cours d'eau des bassins de la Jouanne et du Vicoin dans le cadre du suivi des contrats territoriaux milieux aquatiques de ces 2 bassins
 - Autorisation jusqu'au 31 décembre 2018 – Ahuillé ruisseau de la Provoterie
 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ou publiques, closes ou non closes, dans le cadre d'une étude d'opportunité concernant la RD771 (arrêté préfectoral du 11/04/2018)
- Les **personnels du CD53 et personnels des bureaux d'études** soumissionnés par le CD53 sont autorisés à effectuer toutes opérations nécessaires sur le territoire d'Ahuillé et communes alentours de Laval et son agglomération.
L'arrêté préfectoral est valable pour 5 ans à compter de sa signature
- **Intervention de l'école de 2^{nde} chance** du 05 au 07 juin 2018 : débroussaillage Jardin Maison Goisbault et Terrains de Orée de Perrette

AGENDA

Date	Horaire	Libellé	Lieu
01/06/2018	17:00	expo Ecole S Sens	
01/06/2018	20:00	Audition musique Familles Rurales	Lavandières
02/06/2018	10:00	Les élus dans vos quartiers "L'Orée de Perrette"	
06/06/2018	20:30	Réunion CCAS	Lemonnier Dubourg
08/06/2018	16:00	AG ADMR	Lemonnier Dubourg
09/06/2018	11:00	Comice agricole Astillé	
09/06/2018		Fête communale (Interquartiers)	
10/06/2018		Tournoi de Molky	
15/06/2018	18/30	Réunion d'infos riverains Perrette (container enterrés)	
19/06/2018		Salon des communes et intercommunalité	
23/06/2018		Gala de danse « Familles Rurales »	Lavandières
24/06/2018		Fête de l'Ecole Suzanne Sens	
28/06/2018	20 :30	Conseil Municipal	
26/06/2018	20 :30	Conseil d'Ecole	Ecole Suzanne Sens
29/06/2018	20 :30	AG Tennis	Lemonnier Dubourg
29/06/2018	19 :00	Fête de la musique	
29/06/2018	20 :00	Rando fraîcheur	
07/07/2018	13 :30	Concours pétanque-tennis	

Fin de la séance : 00h10

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 037-2018 –

LOTISSEMENT L'OREE DES CHAMPS : Acquisition parcellaire – Terrains à bâtir

Délibération n° 038-2018 –

LOTISSEMENT L'OREE DES CHAMPS : Convention et annexes pour l'aménagement de l'accès au lotissement dans l'emprise de la RD251

Délibération n° 039-2018 –

FINANCES : Facturation : changement d'une serrure porte de cuisine salle des Lavandières au Foyer des Jeunes d'Ahuillé

Délibération n° 040-2018 –

FINANCES : Choix du prestataire : Elagage 2018

Délibération n° 041-2018

ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs Camps été 2018

Délibération n° 042-2018

ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs extra et périscolaires 2018-2019

Délibération n° 043-2018

ENFANCE-JEUNESSE : Mise ne place d'une régie d'avances Camps été 2018

Délibération n° 044-2018

PERSONNEL COMMUNAL : Recrutements service administratif

Délibération n° 045-2018

PERSONNEL COMMUNAL : Adhésion service RGPD règlement général sur les protections des données et nomination d'un délégué à la protection des données auprès du CDG53

Délibération n° 046-2018

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : Modification des statuts de TE53

Délibération n° 047-2018

TRAVAUX VOIRIE : Lancement consultation suite étude Mayenne Ingénierie

Délibération n° 048-2018

REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT : Choix du Prestataire Contrôle Géotechnique

Délibération n° 049-2018

ELECTION MEMBRE CCAS : Démission Mme Valérie DUROY – Nouveau membre Mme Géraldine BRICIER